

ARRETE N° 2025-265

Fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR DSP du 2 décembre au 3 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 232-34, L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de l'UFR DSP ;

Vu l'arrêté n°2025-231 en date du 22 juillet 2025 portant décision relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR DSP ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

Article 1 Objet :

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein du conseil l'UFR DSP auront lieu du mardi 2 décembre au mercredi 3 décembre par voie électronique.

Article 2 Composition du bureau de vote :

UFR DSP	Président : Véronique Moreau Secrétaire : Paul Bréant Assesseur : Nathan de Lataulade de Laas Antoine Thomas
---------	--

Article 3 Composition du bureau de vote centralisateur :

Conseil	Scrutin concerné	Composition
UFR DSP	Collège usagers	- Président : Nathalie Hatton-Asensi, DGS - Secrétaire : Pascal Leprêtre, DAJI - Assesseurs (délégué de liste) : • Nathan de Lataulade de Laas • Antoine Thomas (BOUGE TA FAC ! AVEC INTERASSOS UVSQ)

Article 4 – Scellement des urnes :

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 1^{er} décembre à 18h00 par visioconférence :

<https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AjlE1ctG6b2.1>

Article 5 – Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra en visioconférence le mercredi 3 décembre à 17h00 :

<https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AjlE1ctG6b2.1>

Article 6 - Exécution

La Directrice Générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02/12/25

le Président de l'UVSQ

Pr. Loïc Jossieran

02 DEC. 2025

Arrêté transmis à la rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr